



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Service vétérinaire-santé et  
protection animales-environnement

**Affaire suivie par :**  
Elisabeth Vanneroy-Adenot

**Contact :** 02 54 90 97 81

adresse mail

[elisabeth.vanneroy-adenot@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:elisabeth.vanneroy-adenot@loir-et-cher.gouv.fr)

[ddetspp-spae@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddetspp-spae@loir-et-cher.gouv.fr)

**N/Ref :** DDETSPP41 2022 02935

Blois, le 14 novembre 2022

Le préfet de Loir-et-Cher

à

Mesdames et Messieurs les maires  
de Loir-et-Cher

**Objet : Passage au niveau "élevé" pour le risque influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

A ce jour, une cinquantaine de foyers en **élevage** ont été confirmés en France tandis que les cas en **basse-cour** et dans la **faune sauvage**, déjà nombreux, sont en augmentation.

Face à cette situation, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pris la décision de relever le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire de « modéré » à « élevé » sur le territoire métropolitain avec pour conséquence la mise en place de mesures sur tout le territoire, notamment pour protéger les élevages:

Dans ce contexte marqué par une persistance inédite du virus dans l'environnement et une forte activité migratoire d'oiseaux sauvages, **votre rôle est essentiel** pour :

- **recenser les particuliers détenteurs de volatiles** (en basse-cour ou d'ornement) qui, tous, doivent être déclarés auprès de leur mairie. Ainsi, vous devez **tenir à jour une liste de ces détenteurs**, liste qui pourra vous être demandée, en particulier dans le cadre de la gestion des foyers d'influenza aviaire.
- **rappeler fermement à vos administrés leurs obligations** en matière de **claustration des volatiles** (en bâtiment ou à défaut en volière sous filet avec une protection de l'aliment et de l'eau).
- **sensibiliser la population aux gestes de bons sens** en les invitant à limiter leurs balades dans les zones humides et à ne pas manipuler pas les cadavres de l'avifaune sauvage trouvés dans la nature (signalement à faire, soit à l'Office Français de Biodiversité au 02.54.79.81.79, soit à la fédération départementale des chasseurs au 02.54.50.01.60).
- **gérer les cadavres d'animaux dont le propriétaire est inconnu** en faisant notamment appel à l'équarrisseur ATEMAX en mesure de collecter les cadavres d'animaux de la faune sauvage en Loir-et-Cher (avec une prise en charge financière assurée par l'État au-delà de 40 kg).

Le passage en niveau de risque IAHP "élevé" emporte également les **mesures de prévention suivantes** :

- en élevage :
  - la **mise à l'abri de toutes les volailles** avec quelques dérogations possibles pour les élevages commerciaux de volailles en cas de souffrance animale due à l'enfermement des oiseaux
  - le **bâchage des camions** transportant des palmipèdes de plus de 3 jours
  - la **déclaration obligatoire de suspicion** auprès du vétérinaire de l'exploitation en cas de mortalité importante en élevage.
  
- pour la chasse :
  - l'**autorisation de transport et l'utilisation d'appelants** pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 appelants)
  - la **limitation des mouvements** des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique, dépistage virologique des anatisés) ;
  - l'**interdiction de remise en nature** de gibiers à plumes anatisés (repeuplement pérenne).
  
- plus largement, l'**interdiction des rassemblements de volailles** (foires, marchés, expositions avicoles) et des **compétitions de pigeons voyageurs**.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement pour protéger nos élevages et nos éleveurs !

Le préfet,



François PESNEAU

**Pour rappel** : la consommation de viande, de foie gras et d'oeufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles – ne présente aucun risque pour l'homme.